

Envoi : 28/03/2018

Réception par le Préfet : 28/03/2018

Publication : 29/03/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2018-3-4-1

Séance du vendredi 23 mars 2018

MODIFICATION DU REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme BOHN.
M. COUCHOT donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme JENN donne procuration à Mme HELDERLE.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. BIHL.
Mme MILLION donne procuration à M. HABIG.
Mme RAPP donne procuration à Mme MARTIN.
M. SCHITTLY donne procuration à M. MUNCK.
M. STRAUMANN donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les articles L. 242-1 à L. 242-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU les articles L. 3111-1, R. 3111-15 à R. 3111-27 du Code des Transports,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, complétée de l'instruction gouvernementale du 22 décembre 2015 relative

aux incidences de la suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions sur l'exercice des compétences des collectivités territoriales

- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD-2016-2-3-2 du 18 mars 2016 relative au règlement départemental des transports scolaires et au règlement intérieur des lignes régulières du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2016-7-3-2 du 1^{er} juillet 2016 relative à l'actualisation du règlement départemental des transports scolaires,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-4-1 du 17 mars 2017 relative à la délégation à la Commission permanente de la modification du règlement des transports des élèves en situation de handicap,
- VU la convention de partenariat entre le Département et la MDPH signée le 29 décembre 2016,
- VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission Solidarité et Autonomie du 16 février 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le règlement départemental modifié des transports des élèves et étudiants en situation de handicap, joint en annexe à la présente délibération,
- Approuve les nouveaux formulaires de demande joints en annexe à la présente délibération,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à mettre en œuvre le nouveau règlement.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité